

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal Conseillers en exercice 33 du 17 octobre 2023 à 20h30, Conseiller présents : 22 réuni en l'Hôtel de Ville, Nombre de pouvoirs : sous la présidence de Nombre de votants : 28 Madame Virginie DOUAT, Maire

Date de convocation : 11 octobre 2023

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Olivier GRARD, Françoise NIVESSE, pouvoir à Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, pouvoir à Rachel DELBOUYS, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Daniel DECLEIR, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Julien PICHELIN, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2023-10-14 **VENTE DE TERRAIN A L'OPAC DE L'OISE** REGULARISATION FONCIERE

Rapporteur: Virginie DOUAT, Maire

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu la demande faite par l'OPAC de l'Oise en vue d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de 253 m², située entre deux parcelles lui appartenant, ce afin d'en régulariser l'occupation par ses locataires du 19 et du 21 rue des Marronniers à Crépy-en-Valois,

Considérant que ce terrain, constitué des lots A (teinte bleue) et B (teinte verte) sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération, est à détacher de la parcelle communale BE110,

Considérant que ce terrain, qui constitue un espace vert, relève du domaine privé communal, qu'il n'est pas affecté à l'usage direct du public, ni à un service public,

Considérant dès lors que ce terrain peut être cédé à l'OPAC de l'Oise, qui souhaite le rattacher, en deux lots distincts, aux unités foncières voisines, cadastrées BE310 et BE312.

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20231017-DEL2023-10-14-DE Date de télétransmission : 20/10/2023 Date de réception préfecture : 20/10/2023

6

Considérant l'accord des parties sur le prix de cession de 4.000 €, somme arrondie calculée sur une base de 15 €/m²,

Vu l'avis domanial sur la valeur vénale du terrain en date du 26 septembre 2023,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider la vente à l'OPAC de l'Oise, domicilié 9 avenue du Beauvaisis 60016 BEAUVAIS CEDEX, de la parcelle de terrain cadastrée BE110p, pour une superficie de 253 m², correspondant aux lots A (teinte bleue) et B (teinte verte) sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération,
- Dire que la vente aura lieu moyennant le prix de 4.000 euros,
- Préciser que les frais de géomètre, et tous les autres frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur,
- Confier, pour le compte de la Commune, la rédaction des actes à l'OPAC de l'Oise,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire,
- Dire que la recette sera imputée au compte 77-775-01 « Produits des cessions » du budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour copie certifiée conforme, A Crépy-en-Valois, le 17 octobre 2023.

Publié sur le site internet de la commune le:

2 0 OCT. 2023

Michel SPEMENT Secrétaire de séance Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois





INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20231017-DEL2023-10-14-DE Date de télétransmission : 20/10/2023 Date de réception préfecture : 20/10/2023